SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LUNDI 14 OCTOBRE À VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PAVARD, Maire.

Étaient présents	M.PAVARD, M. DESPRÉS, M. GUÉNÉ, M. HEBERT, M. LEFEUVRE, Mme PINEAU, Mme MICHALAKI, Mme FERANDO, Mme
Avaient donné pouvoir	FOLAN, Mme PREMARTIN, Mme PROVOTS. Mme MARTIN-SERUS donne pouvoir à M. GUÉNÉ.
	M. VIVIER donne pouvoir à M. LEFEUVRE

- Désignation du secrétaire de Séance : Mr Armand LEFEUVRE
- Approbation du compte-rendu du 24 juin 2024 : approuvé à l'unanimité

Affaires Générales

1) Suppression du poste d'adjoint administratif de première classe

Délibération 1410202401

Il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif de première classe de 32 heures afin de créer le poste de rédacteur.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour supprimer le poste d'adjoint administratif de première classe de 32 heures. La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

2) Création du poste de rédacteur

Délibération 1410202402

Un adjoint administratif a été promue par arrêté du Centre de Gestion fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne. Il convient de créer le poste de rédacteur. Par ailleurs, Le Maire a l'obligation de nommer un agent aux fonctions de secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3500 habitants. Dans les communes de moins de 2000 habitants, il s'agit obligatoirement d'un secrétaire général de mairie, dans les communes entre 2 000 et 3 500 habitants, il peut s'agir soit d'un secrétaire général de mairie ou bien une DGS sur emploi fonctionnel.

Il convient donc, si la délibération créant l'emploi de secrétaire général de mairie ne prévoit pas déjà, d'anticiper la création d'un emploi ouvert à un grade de rédacteur.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour créer le poste de rédacteur. La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

3) Assurances Deliberation 1410202406

Mickaël présente au Conseil municipal ce dossier

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part,

une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales

et établissements publics qui adhèreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Monsieur DESPRÈS présente à l'ensemble du Conseil Municipal le tableau de comparaison entre l'offre du Centre de Gestion et l'offre de Groupama.

La Communauté de Communes du Val de Sarthe a demandé par mail à l'ensemble des communes de se positionner sur leur choix, il s'avère que 11 communes partent avec le Centre de Gestion.

Après de longues discussions, l'ensemble du Conseil Municipal prend la décision à l'unanimité de rembourser la totalité d'un montant de 100 % des cotisations à l'agent et de demander une nouvelle offre auprès de La MNT et le choix de ne pas garder l'offre de Groupama.

L'ensemble du Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que Monsieur Le Maire prenne la décision de choisir entre le choix de l'offre du Centre de Gestion et de la M.N.T. Monsieur Le Maire a choisi de reconduire le contrat de la M.N.T pour l'année 2025 qui inclut les choix suivants

Participation de l'employeur à hauteur de 100 %

Taux de couverture à hauteur de 90 %

Conservation des contrats MNT des agents.

Finances

4)- Redevance d'occupation du domaine public 2024

Délibération 1410202403

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP). Nous devons percevoir prochainement de GRDF, la somme de 3 688 euros au titre de l'année 2024 pour cette redevance. La collectivité doit cependant prendre une délibération pour le règlement de la redevance.

Monsieur Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'une délibération doit être prise afin de percevoir la somme de 3 688 euros. Cela concerne la canalisation de gaz qui part de Loué jusqu'à Louplande (environ plus de 4 Km).

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés pour percevoir cette somme de 3 688 euros au titre de l'année 2024.

<u>5)- Fonds Départemental d'investissements durables - Convention avec le Département de La Sarthe</u>

Délibération 1410202404

La Commune sollicite une subvention du Département de La Sarthe au titre du Fonds Territorial d'Investissements durables pour la période 2022/2025 pour un montant de 24 850 €.

Cette aide financière accompagnera le projet de restauration des deux cloches de l'église Saint Martin et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de l'école communale « Les P'tits Gaudinois ».

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal la convention d'investissements durables et les plans de financement concernant ces deux projets. Le montant des dépenses concernant la réparation des deux cloches cultuelles de l'église Saint-Martin s'élèvent à un montant HT de 38 445,62 € et le montant de la programmation AMO concernant la restructuration de l'école de Chemiré-Le-Gaudin d'un montant H.T de 38 830,00 €

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner tout pouvoir pour la signature de cette convention.

La délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

6) Acceptation du devis BODET concernant la restauration et la remise en service de la cloche n° 2

Délibération 1410202405

Monsieur Le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal que les devis concernant la restauration et la remise en service de la cloche n° 2 doivent être signés avant de faire les travaux

L'ensemble du Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur Le Maire pour qu'il puisse signer les deux devis.

7) Distribution des sacs poubelle 2025

6 décembre 2024 : Monsieur VIVIER, Monsieur LEFEUVRE.

7 décembre 2024 : Madame PRÉMARTIN, Madame PROVOTS.

14 décembre 2024 : Monsieur PAVARD, Mme FERANDO.

11 Janvier 2025 : Madame MICHALAKI, Madame PINEAU.

8) Décorations Noël 2024

Installation des décorations le 7 décembre 2024

Monsieur GUÉNÉ, Monsieur HEBERT, Monsieur DESPRÈS, Monsieur PAVARD. Mme MICHALAKI.

Enlèvement des décorations le 11 janvier 2024

Monsieur GUÉNÉ, Monsieur HEBERT, Monsieur DESPRÈS, Monsieur PAVARD,

Pour information, les vœux du Maire auront lieu le vendredi 10 Janvier à 19 Heures.

Questions diverses

 Courrier de Mr et Mme Clément protestant contre le bruit des motos sur le circuit du motocross.

Monsieur Le Maire lit le courrier de Mr et Mme Clément devant l'ensemble du Conseil Municipal et Monsieur MALLET, Président du motocross.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur MALLET, Président du motocross qui fait une présentation du motocross et des activités.

Monsieur MALLET informe l'ensemble du Conseil Municipal par rapport aux motifs de protestation qu'il est difficile de faire un calendrier en fonction de la météo et d'homologuer le terrain par rapport aux travaux.

Monsieur Le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal que Mr et Mme Clément ont fait une pétition auprès des riverains du terrain du motocross.

Après plusieurs discussions, l'ensemble du Conseil Municipal propose à Monsieur MALLET d'avoir une médiation avec le médiateur de La Suze-sur-Sarthe afin de pouvoir rencontrer les riverains et leur expliquer ce que le club du motocross propose comme activités.

Travaux du Centre Bourg

Madame MICHALAKI informe l'ensemble du Conseil Municipal que l'avocat est revenu vers la municipalité concernant les travaux du Centre Bourg. La Commune est en contact avec d'autres maîtres d'œuvres. Dès que l'on aura une date sérieuse concernant les travaux, l'avocat informera les riverains lors d'une réunion publique.

Protocole de l'école

Les adjoints ont rencontré un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'extension de l'école. La Commune devra faire le choix de 3 entreprises parmi les 17 proposées.

La séance est levée à 22 h 25